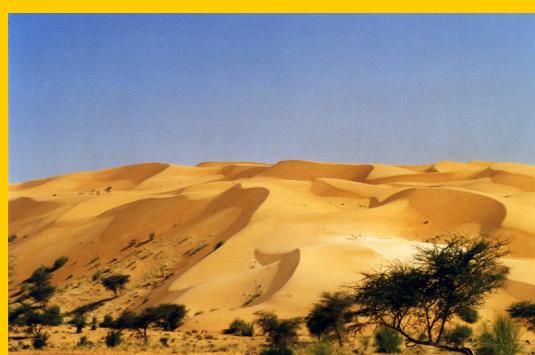


# LES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MARQUEURS RIO

*Information Note*

Septembre 2010



Note préparée par EuropeAid Unité E6 – "Ressources Naturelles", Septembre 2010  
Pour informations supplémentaires, [EuropeAid-E6-natural-resources@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-E6-natural-resources@ec.europa.eu)

## PREFACE

Les objectifs mondiaux, les priorités et axes de travail sur les sujets environnementaux sont régis au niveau international par les *trois Conventions "de Rio"*: *la Convention Cadre sur les changements climatiques*, *la Convention sur la diversité biologique* et *la Convention sur la lutte contre la désertification*. Chacune d'entre elles comporte des articles spécifiques à l'aide au développement. La Commission européenne et les autres donateurs internationaux se sont engagés à soutenir activement les pays en développement dans leurs efforts pour se conformer à ces Conventions.

Un marqueur Rio, selon le même principe qu'un code CAD, permet d'identifier rapidement si un projet ou un programme contribue directement ou de manière significative aux objectifs d'une ou plusieurs conventions de Rio. L'utilisation de ces marqueurs est obligatoire depuis 2008 - et depuis 2009 l'encodage dans CRIS est obligatoire pour l'ensemble des projets gérés par EuropeAid.

L'objectif de cette note est de présenter quels sont les critères qui permettent de définir si un projet peut être "Rio marqué" et si oui quelle est la méthode d'encodage dans CRIS.

**Bien que cette note s'adresse en priorité à tous les gestionnaires de projets – géo-coordinateurs et sections opérationnelles particulièrement – qui sont responsables de l'encodage du formulaire CAD sous CRIS, elle s'adresse également à toute personne souhaitant se familiariser avec les 3 grandes conventions de Rio et comprendre l'importance des Marqueurs Rio.**

# SOMMAIRE

<b>E Les Conventions de Rio</b>	<b>5</b>
• <b>Les Marqueurs Rio</b>	<b>6</b>
<b>Z L'encodage sous CRIS</b>	<b>9</b>
Exemples pour le marqueur changement climatique	12
<b>Annexes</b>	<b>13</b>
La Biodiversité	
Fiche synthétique Convention	
Liste des secteurs d'intervention clefs	
Le Changement climatique	
Fiche synthétique Convention	
Liste des secteurs d'intervention clefs	
La Désertification	
Fiche synthétique Convention	
Liste des secteurs d'intervention clefs	

## CE LES CONVENTIONS DE RIO

Les trois grands accords multilatéraux sur l'environnement proviennent du **Sommet de la Terre** qui se tint à Rio de Janeiro en 1992, raison pour laquelle elles sont généralement appelées Conventions de Rio. Ces conventions sont :

- la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD)

La Communauté Européenne – étant *Partie* aux trois conventions – doit les prendre en compte lors de la définition et de la mise en œuvre des politiques et stratégies communautaires, en particulier concernant la coopération européenne au développement. Les pays développés ont en effet pris l'engagement, dans chacune des Conventions, de soutenir les efforts des pays en développement.

### Les objectifs des 3 conventions

Convention biodiversité	Convention Climat	Convention Désertification
"La convention vise à la Conservation de la biodiversité, à la gestion durable des ressources naturelles et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques"	"Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique - dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable."	"Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, en particulier en Afrique, dans le cadre d'une approche intégrée ; l'atteinte de cet objectif suppose l'application de stratégies à long terme, axées simultanément sur <ul style="list-style-type: none"><li>• la prévention / réduction de la dégradation des terres, l'amélioration de leur productivité</li><li>• la remise en état des terres dégradées et la restauration des terres désertifiées</li><li>• la conservation et la gestion durable des ressources en terres et en eau"</li></ul>

→ Des **informations complémentaires** pour chaque Convention sont données en Annexe:

- Ü une fiche sur chaque convention
- Ü une liste des secteurs et types d'activités clefs pour chaque marqueur

→ **En savoir plus....**la Convention sur la diversité biologique

Site de la Convention sur la diversité biologique : [www.cbd.int](http://www.cbd.int)

Site SCAD+ Politique européenne et CDB

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/development/sectoral\\_development\\_policies/l28102\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/development/sectoral_development_policies/l28102_fr.htm)

Site SCAD+ Politique européenne et biodiversité :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/index_fr.htm)

→ **En savoir plus...**la Convention sur les changements climatique  
Site de la Convention sur les changements climatique : [www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)

Site SCAD sur les engagements de la Commission européenne :  
[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/tackling\\_climate\\_change/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/tackling_climate_change/index_fr.htm)  
Site Changement climatique de la DG Environnement :  
[http://ec.europa.eu/environment/climat/home\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/climat/home_en.htm)

Sites du GIEC / téléchargement des rapports : <http://www.ipcc.ch/>

→ **En savoir plus...**la Convention pour la lutte contre la désertification  
Site de la Convention pour la lutte contre la désertification : [www.unccd.int](http://www.unccd.int)

Site SCAD+ Politique européenne et CLD :  
[http://europa.eu/legislation\\_summaries/development/sectoral\\_development\\_policies/r12523\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/development/sectoral_development_policies/r12523_fr.htm)

## • LES MARQUEURS RIO

Le suivi de l'appui aux pays en développement dans le cadre des conventions s'est rapidement révélé difficile. La complexité des problématiques concernées et la possibilité d'agir à de nombreux niveaux et dans de nombreux secteurs entravent largement le suivi. En outre, en l'absence d'un système commun de comptabilisation des soutiens financiers avec des critères précis, les comparaisons s'avèrent impossibles. Ces limites posent de sérieux problèmes pour la qualité de la coopération – tant pour les choix de programmation (que fait-on aujourd'hui, où doit-on accentuer notre soutien ?) que pour l'amélioration de la collaboration entre les bailleurs de fonds dans le cadre du Consensus de Paris.

Prenant en compte ces difficultés, le Réseau pour l'environnement et la coopération au développement (ENVIRONET) du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE a proposé la création de marqueurs spécifiques pour les 3 grandes conventions : Biodiversité, Lutte contre les changements climatiques et lutte contre la désertification. Les Membres du Comité pour l'aide au développement (CAD) ont validé ses marqueurs en 2004, pour une période d'essai de 3 ans. En 2008, au terme de la période d'essai, les membres du Comité ont décidé d'intégrer les marqueurs de manière permanente et obligatoire dans les systèmes de rapportage sur l'aide au développement. En Novembre 2009, un Rio Marqueur pour l'adaptation aux changements climatiques a été approuvé par la CAD, et son utilisation serait obligatoire à partir de 2011.

i Depuis 2008, l'utilisation des Marqueurs Rio est devenue obligatoire pour le rapportage de la Commission auprès de l'OCDE. À partir de 2009, leur encodage en CRIS est obligatoire pour EuropeAid. Au-delà de l'exercice de rapportage, l'utilisation de ces marqueurs revêt une importance toute particulière pour le suivi et l'amélioration de l'aide apportée aux pays en voie de développement.

→ **En savoir plus...**

Site de la l'OCDE : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

Lignes directrices du CAD "intégrer les Conventions de Rio dans la coopération pour le développement" : <http://www.oecd.org/dataoecd/11/51/18989843.pdf>

## Le Marqueur Rio "Biodiversité"

Le Marqueur Rio biodiversité est utilisé pour toutes les activités contribuant à un (ou plusieurs) des trois objectifs de la Convention, à savoir: la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de la biodiversité, et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

**i Un projet sera marqué pour la biodiversité si ses activités contribuent à :**

- la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques, par des activités de conservation in-situ ou ex-situ<sup>1</sup>, ou des activités remédiant à des dommages déjà causés
- l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans les objectifs des pays en développement par le développement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou la recherche
- et l'appui aux pays bénéficiaires pour se conformer à leurs obligations au titre de la Convention.

## Les Marqueurs Rio "Changement climatique"

Depuis 2009, il y a deux Rio Marqueurs, un orienté vers l'atténuation, et l'autre orienté vers l'adaptation. Le Rio Marqueur sur l'atténuation est utilisé pour marquer les projets qui contribuent à stabiliser la concentration en gaz à effet de serre dans l'atmosphère, soit en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, soit par l'augmentation de la séquestration du carbone atmosphérique (reforestation...) ou la protection des stocks de carbone actuels (protection des forêts...). Le Rio Marqueur sur l'adaptation est utilisé pour identifier les activités qui ciblent à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux impacts des changements climatiques et leurs risques.

**i Un projet sera marqué pour le changement climatique atténuation si ses activités contribuent à *au moins un* des objectifs suivants :**

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique<sup>2</sup>
- la protection ou l'accroissement des réservoirs et puits de carbone (pour l'essentiel, les forêts et espaces naturels)
- l'intégration du changement climatique dans les objectifs de développement et les politiques des pays bénéficiaires (par le développement des capacités, le renforcement législatif et politique, la recherche...) et l'appui aux pays bénéficiaires pour remplir leurs obligations au titre de la convention sur le changement climatique.

**i Un projet sera marqué pour le changement climatique adaptation si ses activités contribuent à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux impacts du changement climatique et aux risques liés au climat en maintenant ou en accroissant la capacité d'adaptation et la résilience. Cette définition couvre diverses activités englobant la production**

<sup>1</sup> Conservation in-situ : mesures pour protéger les espèces dans leur milieu naturel. Conservation ex-situ : mesures visant à préserver une espèce hors de son milieu naturel (jardins zoologiques, botaniques...)

<sup>2</sup> C'est-à-dire due aux activités humaines. Les émissions de gaz à effet de serre due à des causes naturelles (comme le volcanisme...) ne sont donc pas concernées.

d'informations et de savoirs, le développement des capacités, ainsi que la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique.

NB: Une activité peut être retenue au titre de l'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique figure explicitement dans la documentation se rapportant à l'activité ;  
et
- b) cette activité comporte des mesures particulières correspondant à la définition ci-dessus.

## Le Marqueur Rio "Désertification"

Le Marqueur Rio Désertification est utilisé pour toutes les activités visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou subhumides, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées.

- **Attention** : les projets ou programmes visant à lutter contre la dégradation des terres ou à leur amélioration dans les zones tempérées ou humides ne peuvent pas être considérés comme de la lutte contre la désertification au sens de la Convention !

A titre d'information, la carte ci-après indique globalement les zones concernées par la désertification au sens de la Convention (zones jaunes à rouge)

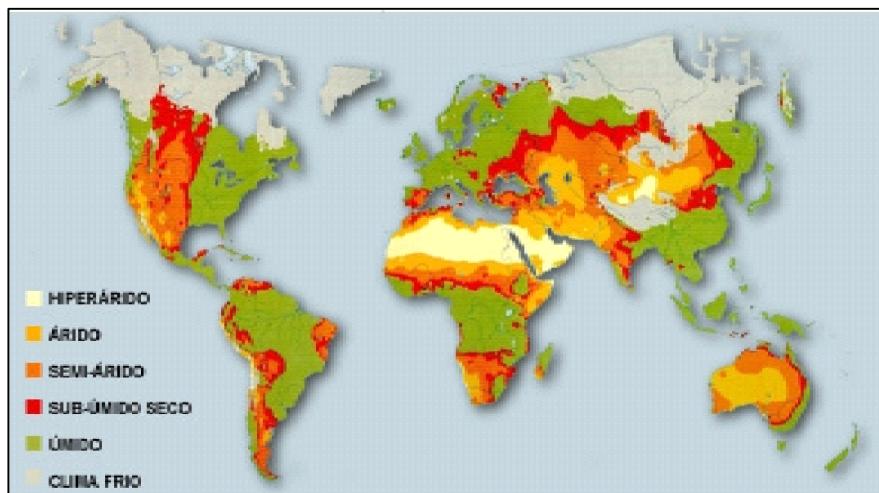


Figure 1 : Carte des zones arides / UNCCD

i **Un projet sera donc marqué pour la désertification** si ses activités contribuent à :

- protéger ou améliorer les écosystèmes concernés
- remédier aux dommages déjà causés
- intégrer la lutte contre la désertification dans les objectifs des pays en développement par le développement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou la recherche
- et l'appui aux pays bénéficiaires pour se conformer à leurs obligations au titre de la Convention.

## Ž L'ENCODAGE SOUS CRIS

L'encodage des Marqueurs Rio sous CRIS doit être effectué au moment de *l'identification* de l'action – conformément à la note de la Direction E du 26 janvier 2007<sup>3</sup>. L'encodage correct des Marqueurs est par ailleurs vérifié au moment du premier passage en Groupe d'Appui à la Qualité (oQSG 1).

Toutefois, les Marqueurs peuvent encore être modifiés lors de la phase de formulation – il arrive en effet que ce soit lors de cette phase que des éléments nouveaux permettent de définir plus clairement l'impact attendu de l'action pour les 3 grandes problématiques environnementales couvertes. L'encodage sera vérifié au moment du oQSG 2.

**Note:** La note d'Instruction du 30 Octobre 2009<sup>4</sup> a fournit un nouveau formulaire pour la phase d'identification. Dorénavant, aussi bien les *Marqueurs Politiques* que les *Marqueurs Rio* du CAD qui décrivent le mieux le thème de l'activité doivent être indiqués dans le formulaire de toute Fiche d'Identification.

EUROPEAN COMMISSION

STANDA

A—KEY-DAT

Objectifs politiques généraux

- Développement de la participation/bonne gouvernance
- Appui à l'environnement
- Egalité femmes/hommes (y compris Femmes & Dvlpt)
- Développement du commerce

1.→ CRIS-nr

2.→ Title

3.→ Country (or region)

4.→ Marker(s)

5.·DAC·code·&·sector

6.·Total·EC·amount·(+·%·of·indicative·programme)·⇒·M€·(·%·of·IP)·

7.·Programming·Document·⇒·CSP/NIP  
Multi-annual-thematic-document··

8.·Proposed·Aid·Modality·⇒·Standalone-project-approach··

Le système des *Marqueurs Politiques du CAD* facilitent le suivi et la coordination des activités des Membres qui contribuent aux objectifs politiques du CAD pour le 21<sup>ème</sup> siècle. Ils couvrent les domaines du bien-être économique, du développement social, de la durabilité environnementale, de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. La définition des Marqueurs Politiques du CAD peut être trouvée ici: <http://www.oecd.org/dataoecd/49/51/25698398.PDF>

i L'encodage des Marqueurs Rio s'effectue sur l'onglet "Formulaire CAD" au niveau "Action/Projet"

<sup>3</sup> Note AIDCO/E/BF/sb D(2007) 718

<sup>4</sup> Note AIDCO/CM D(2009) 330278, ref. Ares(2009)306627

L'encodage des Marqueurs Rio se fait au niveau "Action-Projet"

Accès au formulaire CAD depuis le niveau "Action-Projet"

Les boutons à cocher pour les Marqueurs Rio se trouvent au bas du "Formulaire CAD".

Les Marqueurs Rio sont encodés au bas du Formulaire CAD

Les objectifs politiques généraux sont encodés en haut du Formulaire CAD

Un champ peut être utilisé pour noter tout commentaire ou interrogation par rapport aux Marqueurs Rio

Objectifs politiques généraux	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Appui à l'environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Égalité femmes/hommes (y compris Femmes & Diversité)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
du commerce	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Diversité biologique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Lutte contre la désertification	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Atténuation des changements climatiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Adaptation au changement climatique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Trois valeurs sont alors proposées : Non ciblé, Objectif significatif et Objectif principal. Si dans la plupart des cas les choix apparaîtront évident, il est, pour certaines actions, délicat de définir précisément si l'objectif est "significatif" ou "principal" ! Les principes ci dessous sont à retenir.

#### i Objectif principal ou significatif ?

- Une opération doit être marquée "**objectif principal**" si elle vise **directement et explicitement** à satisfaire les objectifs de la convention (ces objectifs sont détaillés, par convention et avec des exemples, dans les parties suivantes)
- Si l'opération comporte plusieurs activités dont seules **quelques-unes** visent directement les objectifs de la convention, le marqueur "**objectif significatif**" doit être utilisé. *Les activités ne doivent toutefois pas être "anecdotiques" au sein du projet ou programme !*

- **ATTENTION** : la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) ou la mise en place de mesures d'atténuation/d'accompagnement ne sont pas des éléments suffisants pour utiliser le Marqueur Rio !

è Voir aussi les listes de secteurs d'intervention clefs pour chacun Marqueur Rio en Annexe

## Exemples pour le Marqueur "changement climatique - atténuation"

---

À Le projet A vise à "**la création d'une aire protégée forestière et la mise en place d'outils de gestion à long terme**". Il s'agit d'une action qui vise explicitement à la protection et à l'amélioration d'un réservoir de carbone (une surface forestière). Le projet sera marqué "objectif principal" pour le marqueur atténuation du changement climatique. (*il sera par ailleurs marqué objectif principal pour le marqueur biodiversité également, voire pour le marqueur désertification s'il s'agit d'une zone où ce phénomène est présent.*)

À Le projet B a pour objectif "**l'amélioration de l'approvisionnement énergétique de la zone de Z**". Les objectifs spécifiques et la description des activités donnent des détails supplémentaires : des unités de production d'énergie seront installées dans plusieurs villages avec des solutions techniques ad hoc – groupes électrogènes à diesel, photovoltaïque ou biomasse suivant les cas. Seulement une partie des activités peuvent donc être reliées à la promotion des énergies renouvelables. Le projet sera marqué "objectif significatif" pour le marqueur atténuation du changement climatique.

À Le projet C a pour objectif "**l'accroissement des échanges par transport fluvial entre les villes de X et Y**". Deux cas peuvent se présenter :

- si le choix du transport fluvial s'inscrit dans une politique de promotion de modes de transport économes en énergie dans le cadre d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors le marqueur "objectif principal" pourra être utilisé ; dans ce cas, d'ailleurs, l'objectif devrait être modifié en "réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports par l'aménagement du fleuve Z et la promotion du transport fluvial entre les villes de X et Y".

- si le choix du transport fluvial répond a une variété d'objectifs, parmi lesquels l'objectif environnemental (mais secondairement), le projet pourra être marqué "objectif significatif" ; il importe dans ce cas qu'il soit fait mention des avantages environnementaux en termes de réduction des gaz à effet de serre dans la description du projet – par exemple au niveau des résultats attendus.

À Le projet D a pour objectif "**le désenclavement et l'intégration économique de la zone de X par la réalisation d'un axe bitumé entre les villes de Z et W**". La description du projet prévoit une étude d'impact environnementale, et des mesures d'accompagnement comprenant des plantations d'arbres aux abords des villages. Bien que la plantation d'arbres soit effectivement une activité "améliorant les puits de carbone" (les arbres stockent du carbone), il ne s'agit là que d'une activité secondaire d'un projet pour lequel l'intégration de l'environnement a été prise en compte. Ce projet sera marqué "Non ciblé".

È Il est important de se poser la question des liens entre le projet et les grandes problématiques environnementales *le plus tôt possible* : pour un même projet, une définition plus fine des objectifs ou des actions au moment de la rédaction peut amener ou non à utiliser le Marqueur Rio.

## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1A : Fiche de synthèse sur la "Convention biodiversité"  
ANNEXE 1B : Liste des secteurs et types d'intervention pertinents pour la lutte contre la perte de biodiversité
- ANNEXE 2A : Fiche de synthèse sur la "Convention Climat"  
ANNEXE 2B : Liste des secteurs et types d'intervention pertinents pour la lutte contre le changement climatique
- ANNEXE 2C:
- ANNEXE 3A : Fiche de synthèse sur la "Convention Désertification"  
ANNEXE 3B : Liste des secteurs et types d'intervention pertinents pour la lutte contre la désertification

## **1A- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)**

Signée à Rio en 1992  
Ratifiée par la Communauté le 25/10/1993

### **Objectif**

**La convention vise à la Conservation de la biodiversité, à la gestion durable des ressources naturelles et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques**

### **Principes de base**

La biodiversité a une haute valeur intrinsèque (sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique)

La biodiversité a une importance mondiale (pour préserver l'évolution et les systèmes qui entretiennent la planète)

La conservation de la biodiversité est une préoccupation commune de l'humanité

Les Etats sont souverains sur les ressources génétiques mais aussi responsables de leur conservation et utilisation durable

### **Devoirs des Parties contractantes**

Élaborer des stratégies, plans pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (y compris l'établissement d'un système d'aires protégées)

Intégrer la biodiversité dans les plans, programmes et politiques sectoriels pertinents (par exemple, transport, eau, agriculture)

Assurer l'identification et la surveillance de l'évolution des espèces et des milieux naturels, ainsi que des activités qui ont ou risquent d'avoir un impact négatif

Développer des programmes d'éducation/formation, encourager la recherche sur la biodiversité.

### **Prolongements**

En 2002, les Chefs d'Etat réunis à Johannesburg se sont accordés sur la nécessité de réduire le taux de perte de biodiversité de façon significative à l'an 2010 (initiative appelée "compte à rebours 2010" ou "Countdown 2010")

## **1B - Secteurs d'intervention clefs pour la biodiversité**

<p><b>Aires protégées et espèces</b></p> <p>Appui à la création, au fonctionnement d'aires protégées Activités de protection d'espèces en danger, de renforcement de leurs populations, réintroductions Développement du cadre législatif pour la protection des espèces et des sites Appui aux activités de développement durable dans les zones périphériques d'aires protégées Renforcement des capacités des autorités et du personnel en charge des aires protégées Activités de recherche en gestion des aires protégées Lutte contre les espèces envahissantes Etablissement et fonctionnement de structure de conservation ex-situ (parcs zoologiques, jardins et conservatoires botaniques, banques de graines, banques de gènes...) Activités de recherche pour la conservation ex-situ</p>	<p><b>Sensibilisation et information du public</b> <b>Pêche, chasse, cueillette</b></p> <p>Promotion de la pêche durable (marine, côtière ou lacustre) Lutte contre la surpêche, la pêche illégale, les pratiques de pêche destructrices Inventaires et recherche sur l'état des stocks, les capacités de capture Préservation des zones de nurserie, notamment mangroves Préservation des récifs coralliens Promotion des pratiques durable de chasse et de valorisation des produits de la chasse Lutte anti-braconnage Promotion des pratiques durables de cueillette Développement du cadre législatif pour les activités de pêche, chasse et cueillette Appui institutionnel, sensibilisation</p>
<p><b>Eau et assainissement</b></p> <p>Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau Lutte contre la pollution des eaux (cours d'eau en particulier) Gestion intégrée et protection des bassins versants</p>	<p><b>Commerce et économie</b></p> <p>Lutte contre le commerce d'espèces en danger, y compris sensibilisation (des autorités, des consommateurs), formation des personnels habilités (douanes etc.) Lutte contre le commerce illégal produits animaux/végétaux (viande de brousse etc.) Activités de prévention de l'importation d'espèces envahissantes Activités durables d'écotourisme, de tourisme de vision, de tourisme valorisant la biodiversité Recherche sur la valorisation économique de la biodiversité Mise en place de mécanismes équitables pour le partage des bénéfices des ressources génétiques (not. valorisation biomédicale) Renforcement des capacités et sensibilisation</p>
<p><b>Agriculture</b></p> <p>Activités visant à réduire le changement d'usage de terres et l'expansion de l'agriculture au détriment de zones naturelles Promotion de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (agroforesterie, cultures associées) Gestion intégrée des maladies et ravageurs ("IPM" : <i>integrated pest management</i>) Promotion des pratiques limitant les intrants chimiques (engrais, pesticides) Activités de protection des sols, de lutte contre l'érosion</p>	
<p><b>Forêts</b></p> <p>Préservation des forêts tropicales et autres forêts Gestion durable des forêts (not. foresterie communautaire) Lutte contre l'exploitation forestière illégale, contre la déforestation à des fins agricoles, d'élevage Réhabilitation de zones affectées par la désertification Foresterie et agroforesterie à forte biodiversité (promotion des forêts naturelles / à diverses essences) Appui institutionnel, sensibilisation</p>	<p><b>Appui institutionnel</b></p> <p>Préparation des inventaires de biodiversité Préparation et mise en œuvre des plans et stratégies nationaux pour la préservation de la biodiversité Développement des cadres législatifs relatifs aux espèces, aux espaces (y compris problématique des espèces envahissantes) Intégration de la biodiversité dans les cadres stratégiques nationaux ou locaux, dans les politiques d'aménagement du territoire Développement de mécanismes de financement innovants, de long terme (fonds fiduciaires...) Renforcement des capacités, Développement d'outils d'aide à la décision (bases de données, systèmes d'information)</p>
<p><b>Formation, recherche et enseignement en taxonomie, biodiversité, écologie etc</b></p>	

## **2A - Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)**

Adoptée à New York en 1992

Ratifiée par la Communauté le 15/12/1993

Entrée en force en 1994 ; ratifiée par 192 pays

### **Objectif**

**Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique - dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.**

### **Principes de base**

Les changements du climat et leurs impacts sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière.

Les petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement ayant des écosystèmes montagneux fragiles, sont particulièrement vulnérables.

Mais les émissions de gaz à effet de serre sont surtout le fait des pays développés – d'où le principe de *responsabilité commune mais différenciée* (les pays développés assument la majorité de l'effort).

Des actions internationales sont nécessaires – dans le respect du principe du droit souverain des Etats.

La convention souligne à l'époque les incertitudes scientifiques et la nécessité d'accentuer la recherche.

### **Devoirs des Parties contractantes**

Etablir des inventaires des émissions de gaz à effet de serre

Elaborer des stratégies et des plans pour lutter contre le changement climatique (CC) ; pour les pays développés (Pays de l'Annexe I) l'objectif conjoint est de ramener le niveau d'émission à celui de 1990

Encourager la protection et la gestion rationnelle des réservoirs de carbone (milieux naturels / forêts)

Préparer l'adaptation aux impacts du CC, y compris dans les pays en développement par la coopération

Encourager la mise au point, l'application et le transfert de technologies pour réduire les émissions

Promouvoir la recherche, la formation et l'éducation en lien avec le CC

Les pays de l'annexe II s'engagent à soutenir financièrement les pays en voie de développement dans leurs efforts pour se conformer à la Convention (y compris adaptation)

### **Prolongements**

Multiples, le plus important restant le Protocole de Kyoto adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005. Sa spécificité est de fixer des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour les pays développés.

## **2B - Secteurs d'intervention clefs pour le changement climatique – atténuation**

<p><b>Promotion des énergies renouvelables</b></p> <p>Installation d'éoliennes Installations solaires (thermiques, photoélectriques, four solaires...) Utilisation énergétique de la biomasse, valorisation énergétique des déchets Gestion durable de forêts pour bois-énergie Énergie hydraulique (micro-centrales...), géothermie Appui institutionnel, sensibilisation</p>	<p><b>Education et sensibilisation du public / Foresterie</b></p> <p>Préservation des forêts tropicales et autres forêts Gestion durable des forêts (not. foresterie communautaire) Lutte contre l'exploitation forestière illégale, contre la déforestation à des fins agricoles, d'élevage Reforestation Réhabilitation de zones affectées par la désertification Appui institutionnel, sensibilisation (pour une gestion durable)</p>
<p><b>Promotion des économies d'énergie</b></p> <p>Dans le domaine de l'industrie, de l'habitat... Réhabilitation/rénovation de centrales à charbon, à pétrole... Transports : promotion de transports en commun, de transports économique en énergie (fluvial, ferroviaire...) Sensibilisation, projets agissant sur la "demande" (sensibilisation / organisation des consommateurs) Appui institutionnel</p>	<p><b>Biodiversité / Aires protégées</b></p> <p>Appui à la gestion d'aires protégées (forêts, écosystèmes côtiers et mangroves, zones humides) Appui institutionnel</p>
<p><b>Lutte contre la pollution</b></p> <p>Transfert de technologies "propres" dans le domaine industriel Limitation des émissions de CFC, HCFC (protocole de Montréal<sup>5</sup>)</p>	<p><b>Déchets</b></p> <p>Réduction des émissions de méthane par valorisation/traitement des déchets Promotion du recyclage Utilisation de la biomasse, des déchets à fins énergétiques</p>
<p><b>Agriculture</b></p> <p>Promotion de techniques agricoles économies en intrants azotés (not. agriculture biologique) Promotion de l'agroforesterie (conservation de couvert forestier avec agriculture) Projets limitant la culture sur brûlis Projets limitant l'extension de l'agriculture sur des zones forestières Valorisation de la biomasse, des sous-produits agricoles à des fins énergétiques Lutte contre l'érosion, la perte de sols, la salinisation des sols Réhabilitation de zones affectées par la désertification</p>	<p><b>Appui pour les obligations de la Convention</b></p> <p>Préparation/réalisation des inventaires de gaz à effet de serre Analyses économiques, développement d'outils d'aide à la décision, intégration du changement climatique dans les stratégies et politiques de développement Réalisation des plans nationaux d'atténuation du changement climatique, des plans d'action nationaux d'adaptation organisation/participation des autorités/société civile aux réunions nationales/régionales/mondiales sur le changement climatique Appui institutionnel/promotion du Mécanisme de Développement Propre Renforcement des capacités</p>
	<p><b>Recherche</b></p> <p>Sur le changement climatique et son suivi Appui aux services météorologiques, aux recherches océanographiques et atmosphériques</p>
	<p><b>Renforcement de la Société civil</b></p>

<sup>5</sup> Le Protocole de Montréal est une convention internationale antérieure (1987) qui vise à la protection de couche d'ozone, par la limitation (et à terme l'arrêt) des émissions des substances l'appauvrissant – pour l'essentiel des composants chlorés comme les CFC (chlorofluorocarbones) HCFC (hydro-chlorofluorocarbones) utilisés par l'industrie et pour les systèmes de refroidissement. Les CFC et HCFC sont également de puissants gaz à effet de serre.

## **Fiche 2 – Secteurs d'intervention clés pour l'Adaptation au Changement Climatique**

<p><b>Politiques Environnementales et gestion administrative</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Aide à l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les politiques nationales et internationales, les plans et programmes</li><li>○ Amélioration des régulations et législations pour fournir une incitation à l'adaptation</li></ul>	<p><b>Réduction des risques de catastrophes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Système de détection précoce pour les inondations, les sécheresses, etc.</li><li>○ Défenses contre la mer, préservation/restauration de zones humides, de mangroves, de récifs coralliens</li><li>○ Développement d'infrastructure adaptées contre les événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, cyclones, etc.)</li><li>○ Sensibilisation publique à la préparation aux risques</li><li>○ Support institutionnel aux systèmes statistiques, systèmes d'information sur la préparation aux risques</li><li>○ Mesures de préparation des systèmes d'assurance pour faire face aux risques de catastrophes</li><li>○ Mesures pour répondre aux risques d'inondations liées au débordement des lacs de glaciers, comme la création de systèmes de détection précoce ou l'élargissement ou l'approfondissement des exutoires</li></ul>
<p><b>Recherche Environnementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Recherche climatique orientée vers l'adaptation, comme les observations météorologiques et hydrologiques, les prévisions, l'analyse de la vulnérabilité et des impacts potentiels, etc.</li></ul>	
<p><b>Renforcement des capacités et éducation environnementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Education, formation et sensibilisation publique orientée vers la connaissance des causes et des impacts potentiels du changement climatique et le rôle de l'adaptation</li></ul>	
<p><b>Traitemennt de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Gestion durable de l'eau, des rivières et des basins versants</li><li>○ Gestion économe de l'eau dans des zones potentiellement touchées par la sécheresse</li><li>○ Construction de barrages pour compenser le rôle régulateur de la fonte des glaciers</li></ul>	
<p><b>Foresterie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Promouvoir une mixité de pratiques, de gestion forestières, et d'espèces pour fournir un tampon contre l'incertitude du changement climatique</li></ul>	<p><b>Développement rural et sécurité alimentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Promotion de cultures résistantes à la sécheresse</li><li>○ Promotion d'une agriculture économe en eau dans les zones affectées par la sécheresse</li><li>○ Promotion de la conservation et la production d'une diversité d'espèces agricoles animales et végétales</li><li>○ Soutien aux systèmes de sécurité alimentaire pour faire face à la destruction potentielle de cultures due aux événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, etc.)</li></ul>
<p><b>Pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Promotion d'un changement des techniques de pêche pour s'adapter aux changements de stocks</li></ul>	<p><b>Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Amélioration des systèmes de santé pour faire face aux épidémies de paludisme, dengue ou d'autres maladies infectieuses</li><li>○ Systèmes de détection précoce pour la prévision de températures extrêmes (vague de chaleur ou de froid)</li></ul>

### **3A - Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD)**

<p style="text-align: right;">Adoptée à Paris en 1994 Ratifiée par la Communauté en 1998 Entrée en force en 1996 ; Ratifiée par 179 pays</p> <p><b>Objectif</b> <b>Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, en particulier en Afrique, dans le cadre d'une approche intégrée ; l'atteinte de cet objectif suppose l'application de stratégies à long terme, axées simultanément sur</b> <b>• la prévention / réduction de la dégradation des terres, l'amélioration de leur productivité</b> <b>• la remise en état des terres dégradées et la restauration des terres désertifiées</b> <b>• la conservation et la gestion durable des ressources en terres et en eau</b></p> <p><b>Principes de base</b> La CDD est la plus "sociale" des 3 conventions de Rio, et provient d'une demande forte des pays en développement, surtout africain. Deux types de pays sont définis : les pays affectés et les pays développés qui doivent soutenir les efforts des premiers<sup>6</sup>. La Convention définit la désertification comme la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides, sèches et subhumides. Si la dégradation des terres peut intervenir partout, c'est uniquement dans ces zones que l'on parle de désertification (voir carte).</p> <p><b>Devoirs des Parties contractantes</b> Adopter une approche intégrée pour lutter contre la désertification, intégrant la lutte contre la pauvreté (ceci se traduit notamment par la définition de Programmes d'Action Nationaux qui doivent s'intégrer aux stratégies de réduction de la pauvreté) Chercher, au sein des organismes internationaux, à créer un environnement économique favorable au développement durable des pays touchés (inclus les questions de l'endettement et du commerce) Promouvoir et faciliter l'accès des pays touchés aux technologies de lutte contre la désertification. Encourager les coopérations entre les pays touchés, et avec les organisations internationales Pour les pays développés, consacrer des ressources suffisantes à la lutte contre la désertification (notamment via la coopération)</p> <p><b>Prolongements</b> Depuis 2001, un comité spécifique chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention (nommé le CRIC) examine les rapports nationaux ; il entend améliorer la cohérence, l'impact et l'efficacité des politiques et programmes destinés à rétablir l'équilibre agro-écologique des terres sèches.</p>
---

<sup>6</sup> Les deux catégories ne sont pas exclusives : des pays développés peuvent être aussi affectés, tels les USA, les pays européens du bassin méditerranéen...

### **3B - Secteurs d'intervention clefs pour la lutte contre la désertification**

<p><b>Eau</b></p> <p>Développement de pratiques durables d'utilisation de l'eau</p> <p>Gestion durable et protection des bassins-versants</p> <p>Gestion intégrée des fleuves internationaux, des lacs &amp; aquifères transfrontaliers</p>	<p><b>Appui institutionnel</b></p> <p>Renforcement des services hydrologiques et météorologiques</p> <p>Développement du cadre législatif et institutionnel y compris la gestion des ressources en patrimoine commun et les aspects transnationaux</p> <p>Développement de la législation relative à la sécurisation foncière</p> <p>Appui à la préparation et à la mise en œuvre des Programmes d'Action Nationaux de lutte contre la désertification (PAN)</p> <p>Intégration de la lutte contre la désertification dans les cadres stratégiques nationaux ou locaux, dans les politiques d'aménagement du territoire</p> <p>Soutien des politiques de gestion de la population/migration pour limiter la pression sur les terres</p>
<p><b>Agriculture</b></p> <p>Irrigation durable</p> <p>Lutte contre la salinisation des sols / réhabilitation des zones salinées</p> <p>Gestion durable des pâturages</p> <p>Promotion de pratiques agricoles économes en eau</p> <p>Promotion de pratiques agricoles protégeant les sols (agroforesterie, culture sur plantes de couverture...)</p> <p>Ouvrages antiérosifs en zone rurale (haies, murets)</p> <p>Projets alternatifs de subsistance, diversification rurale</p> <p>Mise en place de système de sécurité alimentaire, de systèmes d'alerte précoce</p> <p>Renforcement des services de développement agricole, des organismes de formation, des organisations paysannes</p>	<p><b>Formation, recherche et enseignement</b></p> <p>En agronomie, gestion des ressources en eau, pratiques pastorales...</p> <p>Développement de technologies environnementales de lutte contre la désertification</p> <p>Développement de bases de données, de systèmes d'information sur la désertification</p>
<p><b>Forêt et espaces naturels</b></p> <p>Protection et gestion durable des forêts (notamment forêts sèches)</p> <p>Aires protégées et gestion durable des milieux</p> <p>Gestion durable du bois de feu</p> <p>Promotion d'énergies alternatives, de modes d'utilisation plus efficaces (fours améliorés...)</p> <p>Reforestation et Afforestation</p> <p>Fixation des dunes de sable</p>	<p><b>Sensibilisation et information du public</b></p>

